



Règlement intérieur de l'AMCO

Introduction

Le règlement intérieur s'adresse aux membres de l'AMCO qui s'engagent à le respecter. Les recommandations et règles présentées dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres du club ainsi qu'aux visiteurs et invités.

Les règles de base de la vie en société doivent s'appliquer (Politesse, cordialité, etc...). Le club est un lieu où l'ensemble des membres souhaitent se détendre en pratiquant une activité qui les passionnent. C'est un lieu convivial, d'échanges, d'aides mutuelles dont nous sommes tous acteurs et responsables.

Conformément aux statuts du club, les membres du bureau ne seront tenus pour responsables en leur qualité des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association du fait du non-respect du présent règlement et des textes en vigueur.

L'adhésion au Club **implique de facto le respect du présent règlement** qui est affiché sur le terrain (cabane) pour que chaque adhérent puisse le lire sur le terrain avant et après son inscription. Il est également disponible sur le site web du club <http://www.amco-club.fr>. Ce règlement sera distribué par mail à tous les adhérents à jour de leurs cotisations qui devront en accepter le contenu par retour. Tout refus de ce présent règlement rendra l'adhésion au club caduque.

1. Les obligations administratives

1.1 Tout adhérent à l'AMCO doit pouvoir présenter, sur demande des autorités ou des membres du bureau, sa licence FFAM en cours de validité.

1.2. Tout adhérent à l'AMCO doit pouvoir présenter, sur demande, sa qualification de pilote de démonstration (adapté au modèle piloté) lors de manifestations publiques.

1.3. Tout adhérent doit avoir payé sa cotisation à l'AMCO, que ce soit en tant qu'adhérent ou invité. Le montant de cette cotisation est fixé avant chaque assemblée générale par le bureau en fonction de la situation de la trésorerie.

Cotisation annuelle : Le paiement se fait lors de l'assemblée générale du Club en fin d'année.

1.4. La convocation à l'assemblée générale se fera par courrier ou par email.

1.5. Toute demande d'adhésion sera étudiée par le bureau, au cas par cas. Le bureau pourra déroger de manière ponctuelle à l'article 1.3, sur la base d'éléments concrets, favorable au club, justifiant la dérogation accordée.

2. Règles concernant l'utilisation du terrain

2.1. Les véhicules doivent être stationnés sur le parking. Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé au delà des barrières.

2.2. Lors des opérations d'entretien du terrain (tonte, remblai, ... 😊), les vols seront interdits.

2.3. Le local de construction situé à St Etienne de Montluc est et doit rester fermé à clé. Le responsable « construction » doit s'assurer que ce local sera refermé en fin de séance.

2.4. Le premier membre du club arrivé sur le terrain doit ouvrir le portail et vérifier qu'aucun problème n'est apparu sur le terrain. Dans ce cas, il doit avertir le Président qui avisera ou un des membres du bureau. Le dernier membre du club à partir du terrain doit impérativement fermer le portail.

2.5 Les téléphones portables sont prohibés au-delà de la barrière ainsi que côté Piste hélicoptère.

3. Accueil des personnes non-membres de l'AMCO

3.1. Les pilotes de passage, titulaires de la licence FFAM en cours de validité, sont autorisés ponctuellement à utiliser notre terrain d'évolution, après en avoir reçu l'autorisation par un membre du bureau.

3.2. Les visiteurs non licenciés FFAM n'ont pas le droit d'évoluer sur le terrain. En cas de non respect de cette règle par qui que ce soit, il est demandé aux pilotes présents de faire respecter cet article avec courtoisie. Les utilisations du terrain par des membres non licenciés ou n'ayant pas eu l'autorisation d'un membre du bureau seront suivies d'un dépôt de plainte pour « violation de domicile privé »

3.3. Si un modéliste est aperçu faisant évoluer un modèle radiocommandé (avion ou non) à moins de 4 kms du terrain et sur une fréquence située dans la bande réservée à l'aéromodélisme, et après une première information, un dépôt de plainte pourra être réalisé en gendarmerie pour non-respect de la législation sur les fréquences modélistes .

4. Conformité de modèles

4.1. Tous les modèles devront être en bon état, tant du point de vue de la cellule que de l'équipement électronique. Il est obligatoire d'adapter son matériel en fonction du type de modèle (un matériel performant dans un modèle performant). Ce point étant difficilement

mesurable, un pilote s'apercevant d'une importante anomalie sur un modèle quelconque devra la signaler au propriétaire. Seul l'intérêt du club et la sécurité des membres doivent prévaloir. En cas de contentieux, un membre du bureau aura autorité sur la question.

4.2. L'usage des moteurs en échappement libre est interdit.

4.3. L'usage de la bande des 26 MHz pour nos ensembles de radio commande est interdit, malgré la législation actuelle. Les risques de perturbations radio (CB) dans cette gamme de fréquences étant importants. Tous les émetteurs doivent émettre dans les bandes autorisées afin de respecter les textes en vigueur. Le Bureau décline toute responsabilité en cas d'utilisation de radios et/ou fréquences non autorisées par la législation.

4.4. Tous les pilotes doivent se conformer strictement à la réglementation concernant le poids et la cylindrée des modèles, en adéquation permanente avec les recommandations que chaque licencié aura reçu avec sa licence, disponible également sur le site de la FFAM.

5. Préparation au Vol

Préalable : Tout pilote doit être apte au vol (condition physique, alcoolémie, pas de stupéfiants ou de médicaments diminuant la vigilance)

5.1. Le démarrage des moteurs est seulement autorisé sur les tables de démarrage. La mise plein gaz (réglage pointeau) y est autorisée. Le réglage des moteurs doit s'effectuer sur ces mêmes tables de démarrage. Les modèles hors gabarit utiliseront la zone herbeuse délimitée par les bancs de démarrage et le bord de piste. Ils démarreront hélice tournée vers une zone dégagée, appareil maintenu.

5.2. Par sécurité pour vos doigts, l'usage du démarreur, de gant, de bâton, pour la mise en route des moteurs est recommandé. Lors du réglage moteur et par respect pour le matériel de vos voisins, dirigez les gaz d'échappement vers une zone dégagée et assurez-vous que personne ne se trouve dans le plan de rotation de l'hélice.

5.3. Avant d'allumer votre émetteur, positionnez votre fréquence sur le panneau. Pensez également à la retirer après avoir éteint votre émetteur. Chaque pilote devra mettre sa pince à linge avec son nom sur la plaquette de fréquence qu'il aura manœuvré même en 2,4 GHz.

5.4. Par sécurité, il est vivement conseillé aux pilotes de se placer derrière le plan de rotation d'une hélice. Ces mêmes pilotes doivent s'assurer que personne ne se trouve dans le-dit plan de rotation.

6. Évolution des modèles

6.1. Par prudence, juste avant la phase de décollage, vérifiez le bon fonctionnement et le sens des différentes gouvernes (check-list). Vérifiez également le bon choix de programme sur la radio.

6.2. Par prudence, le survol de la zone derrière le bord de la piste (côté taxiway) est interdit.

De même le taxiway n'est pas une aire de décollage.

6.3. Par prudence, quand plusieurs modèles évoluent en même temps, il est préconisé que le circuit de vol soit identique pour tous les avions en vol.

6.4. Les décollages et atterrissages doivent se faire obligatoirement face au vent ou légèrement de travers. En cas d'absence de vent, le sens de décollage et d'atterrissage sera choisi collégialement et devra rester le même pour toute la séance de vol.

6.5. Avant de décoller, vous devez obligatoirement vérifier que la piste est libre : absence de visiteurs, de modélistes, de modèles ou d'obstacles.

6.6. Prévenez oralement les pilotes quand vous êtes en phase de décollage et d'atterrissage, l'atterrissage d'un modèle est prioritaire avant le décollage d'un autre modèle.

6.7. Les modèles doivent libérer le plus rapidement possible la piste de décollage et d'atterrissage. Il va de soi que cette phase doit se faire avec prudence.

6.8. Durant tout le vol, les pilotes devront rester sur la plateforme pilote prévue à cet effet, afin de favoriser la communication entre eux en cas de problème. Les pilotes effectuant des programmes de voltige pourront utiliser le point pilote avancé réservé à cet effet mais veilleront au respect et à l'équité des vols entre tous les pilotes.

6.9. Il est formellement interdit d'effectuer des passages très bas au-dessus de la zone réservée aux pilotes et à leurs modèles (points pilotes béton) et de survoler celle-ci. Il est également interdit de revenir moteur en marche sur le taxiway vers les pilotes et le public.

6.10. Les modélistes qui ne pilotent pas ne doivent pas rester sur la piste, ils resteront dans le parc à modèles.

6.11. Planeurs et park flyers :

Les Planeurs et park flyers sont assimilés à des avions. De ce fait, décollage et atterrissage doivent se faire après l'axe de piste et/ou derrière la piste en dur.

Le lancer main ne permet que des vols courts. Les pilotes doivent s'assurer qu'ils ne sont à aucun moment une gêne pour les autres pilotes et ils doivent garder à l'esprit que leurs engins sont potentiellement dangereux du fait principalement de leur proximité immédiate des personnes.

Dans le cas d'utilisation de sandow, de treuil ou de remorquage, les pilotes devront systématiquement informer les autres pilotes de ces phases de mise en altitude qui ne pourront avoir lieu que lorsque la piste est entièrement dégagée et que le vent est dans l'axe de la piste exclusivement. L'atterrissage se fera toujours face au vent derrière et/ou le long de la piste en dur.

6.12. Hélicoptères :

L'évolution de ces appareils se fera sur la plateforme béton qui leur est réservée. Les hélicoptères sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer à leurs règles, à savoir utilisation de la piste et positionnement du pilote à distance de sécurité de la plateforme béton. L'utilisation de la piste avion est tolérée en l'absence d'avions ou lorsque les pilotes convivialement acceptent des tours de vols alternés. Dans ce cas, les règles obligatoires pour les avions s'appliquent aux hélicoptères et le respect des vols au-delà de la piste est obligatoire.

6.13. Durée des vols

Afin de permettre à chacun d'utiliser l'espace de vol, la durée des vols, lorsque plus de 5 modélistes sont présents, est fixée à 10 minutes. Cette limite ne peut être dépassée qu'après accord des modélistes présents sur le terrain.

6.14. Altitude d'évolution, précautions à observer durant le vol

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités l'altitude maximum sur notre terrain doit être conforme à la législation actuelle: actuellement, elle est d'environ 300 mètres au-dessus du sol (1000 pieds).

Retenir le principe que l'avion grandeur, l'hélicoptère, l'autogire, l'ULM-Paramoteurs sont toujours prioritaires sur les aéromodèles car habités.

L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue. **Pour les vols à une altitude supérieure à 150 mètres, le pilote devra être accompagné d'un aide** qui assurera la surveillance de l'espace aérien en application de la règle « Voir, Entendre, Éviter »; ce dernier donnera les consignes d'évitement au pilote.

6.15 L'accès du public à l'intérieur de l'enceinte réservée aux pilotes est interdit . Fermer le portillon à chaque passage

6.16 Dans le cas d'un crash, hors du terrain, bien refermer les barrières des champs et ramasser les morceaux.

6.17 Les horaires de vols autorisés pour les modèles à moteurs thermiques sont : de 9H00 à 19 heures tous les jours.

6.18 Tous les pilotes doivent veiller et faire le maximum pour respecter au mieux les normes de bruit émises par la FFAM et la FAI.

7. Procédure à suivre en cas d'accident

7.1. Appeler le plus rapidement possible le président du club; en cas d'absence de celui ci appeler soit le secrétaire soit le trésorier. En cas d'urgence, composez le 112 sur votre portable. L'adresse du terrain est « AMCO St Etienne de Montluc ». Être le plus précis possible au téléphone pour la localisation. Coordonnées GPS : 47° 14' 23" N 1° 47' 37" W.

Écluse de Vair.

7.2 Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. L'expérience montre que bien souvent, une personne seule a de gros problèmes pour se faire secourir. En conséquence et conformément aux dispositions FFAM, il est fortement déconseillé de venir seul sur le terrain.

8. Vie du club

Pour que le club puisse vivre, il ne suffit pas d'avoir un nombre important d'adhérents, il faut que ceux-ci participent activement aux activités nécessaires à la vie du club telles que :

- Entretien
- Concours
- Meetings

Participation aux tâches éducatives ; explication de montage, aide aux débutants, écolage, ...
Réponse aux invitations extérieures.

8.1. Une à deux fois par an, il est prévu un entretien du terrain, comprenant entre autre la tonte, le désherbage, les peintures, l'entretien de la piste et le nettoyage des abords. **Une participation active de nombreux membres de l'AMCO est impérative** (sauf personnes excusées pour raison de santé ou professionnelles).

8.2. Il est fait appel aux bonnes volontés pour organiser les concours et manifestations prévus au calendrier. Les membres se doivent de répondre à ces invitations afin d'en garantir la réussite. De la réalisation des manifestations et du dynamisme général du Club dépend une partie de nos subventions.

8.3. Il ne faut en aucun cas laisser nos détritiques (chiffon, papiers, restes d'avions etc.) sur le terrain.

9. Sanctions

9.1 Un membre de l'AMCO qui, d'une façon répétée, ne respecte pas le règlement intérieur pourra se voir exclu pour une durée temporaire ou définitive. Cette décision est prise par le bureau, à la majorité, sans justification et sans recours possible ni remboursement des cotisations versées.

A titre d'exemple, la sanction pourra être prononcée pour les motifs suivants :

- Non respect du règlement, notamment dans ses articles 4, 5, 6 et 8.
- Caractère et/ou comportement incompatible avec l'esprit club contenu dans ce règlement.
- Prosélytisme politique ou religieux

10. Renouvellement du Bureau

10.1 L'assemblée générale du Club se tient une fois par an en fin d'année. Il est procédé par élection au renouvellement des membres sortants du bureau. Les membres du bureau sont élus pour 3 ans, mandat renouvelable. Les élections ont lieu à bulletin secret à la majorité relative. Les élections ne peuvent être validées que si le quorum est atteint. Le bureau procède à la perception des cotisations, au bilan de l'année passée et à la validation par les adhérents des manifestations de l'année suivante. Le compte rendu de l'AG doit être affiché dans la cabane sur le terrain et sur le site internet du club dans le mois qui suit l'Assemblée générale.

10.2 Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité.

Mise à jour du 07 janvier 2012